

Ça se passe à Marolles !

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL N°2 – Mai 2021



L'édito du Maire,

Bonjour à tous,



J'espère que ce petit mot vous trouvera en bonne santé. A l'heure où je vous écris ces lignes, le budget a été voté à l'unanimité, en la présence de Mr LE GUEN, receveur-principal de Lisieux. Les études pour les ralentisseurs ont été finalisées avec le service mutualisation de la communauté d'agglomération de Lisieux auquel nous avons adhéré. Nous attendons les résultats des demandes de subventions, nous espérons une prise en charge à hauteur de 50% (coût total de l'opération = 18131.04€ TTC). Nous avançons également sur le dossier de défense incendie avec le concours de l'entreprise Altéréo. Pour commencer, deux poteaux incendie sont prévus : un à l'entrée de la Chenevière et un second au niveau de l'entrée du chemin des Buhots. La commission des chemins est passée pour un inventaire des voies en cailloux à remettre en état en priorité. Un poulailler va être installé dans l'enceinte de l'école et les enfants seront sensibilisés au tri des déchets au travers de la collecte des restes de cantine pour nourrir les volailles. Le petit train et la cabane de la cour de récréation ont repris des couleurs pendant le confinement ! Le gros projet à venir est de réhabiliter le bâtiment préfabriqué de l'école : pose d'une nouvelle toiture avec des panneaux solaires, modification des façades, pose de nouvelles fenêtres et de clin. Pour ce bâtiment, l'idée est de transformer un local énergivore en deux salles de classes (ou garderie) spacieuses et confortables. Selon le projet retenu, nous prévoyons aussi la construction d'un préau dans le terrain de la sente piétonne (terrain acheté sous la précédente mandature). Nous envisageons de créer un petit potager dans l'enceinte de l'école pour éveiller les enfants à la pratique du jardinage... Un abribus a été installé (grâce à la participation de conseillers pour des raisons d'économie) et des panneaux de sensibilisation à la sécurité routière seront installés dans le lotissement. Enfin, nous avons la nécessité de trouver de nouveaux emplacements dans le cimetière. Une phase de relèvement est envisagée dans un premier temps. Dans un second temps, la création d'un nouveau cimetière annexe est à l'étude.

Avec la volonté et le plaisir de retrouver des instants partagés, je vous souhaite de passer un bel été !

Roland Edeline

Votre conseil municipal

Mr le Maire

Roland EDELINE

Les adjoints

1ère adjointe : Karin CUADRADO

2ème adjoint : Richard DAGUIN

3ème adjointe : Tania BOUVIER

Les conseillers

François MAES

Charlotte CATHERINE

Benoit POTIRON

Charlène LEMAITRE

Agnes PILAT

Gilbert LIGNEL

Jean-Claude RUAUX

Monique BIANCHI

Chantal LEROUX

Guillaume NUTTENS

Patrice GROUSSARD

Commission Action sociale :

Roland EDELINE - Agnes PILAT - Charlène LEMAITRE - Benoit POTIRON - Charlotte CATHERINE - Gilbert LIGNEL

Commission des finances

Roland EDELINE - Richard DAGUIN - Karin CUADRADO - Tania BOUVIER - Monique BIANCHI -
Guillaume NUTTENS - Charlotte CATHERINE

Commission Appel d'Offre

Roland EDELINE - Richard DAGUIN - Jean-Claude RUAUX - Karin CUADRADO - Tania BOUVIER -
Patrice GROUSSARD - Guillaume NUTTENS - Gilbert LIGNEL

Commission Voirie - accessibilité - Bâtiments communauté

Roland EDELINE - Benoit POTIRON - Patrice GROUSSARD - Gilbert LIGNEL - Jean-Claude RUAUX -
François MAES - Agnes PILAT

Commission Urbanisme - Défense Incendie - Environnement

Roland EDELINE - Jean-Claude RUAUX - Guillaume NUTTENS - Gilbert LIGNEL - Patrice GROUSSARD -
Tania BOUVIER - Benoit POTIRON

Commission Communication

Roland EDELINE - Karin CUADRADO - Charlotte CATHERINE - Charlène LEMAITRE - Chantal LEROUX -
Monique BIANCHI - François MAES - Jean-Claude RUAUX

Commission des écoles (école, bibliothèque, cantine)

Ecole : Roland EDELINE - Charlotte CATHERINE - Gilbert LIGNEL - François MAES - Richard DAGUIN - Chantal LEROUX
Cantine : Roland EDELINE - Agnes PILAT - Charlotte CATHERINE

Commission culture

Roland EDELINE - Monique BIANCHI - Agnes PILAT - Jean-Claude RUAUX - Charlotte CATHERINE -
Charlène LEMAITRE - Benoit POTIRON

Commission Cimetière

Roland EDELINE - Karin CUADRADO

Contact Associations

Richard DAGUIN - Monique BIANCHI - Charlotte CATHERINE - Charlène LEMAITRE - Agnes PILAT - Tania BOUVIER - Chantal
LEROUX - François MAES - Benoit POTIRON

SDEC

Patrice GROUSSARD (Délégué) - Benoit POTIRON (Suppléant)

Correspondant Défense

Jean-Claude RUAUX

Vie Communale

Le 06/02/2021

En février, pas question d'hiberner pour l'équipe municipale !

La sente piétonnière partant de l'école et allant vers le lotissement (ou vice-versa) a trouvé ses utilisateurs quotidiens ! Afin d'égayer les sorties d'école et pour que les enfants puissent encore profiter des après-midis avant de rentrer, la municipalité a installé des jeux à mi-chemin. Un banc nouvellement installé permet aux grands de profiter des rayons du soleil... Pour rappel, ces aménagements sont réservés aux enfants afin d'en assurer la pérennité et sont à utiliser sous la responsabilité des adultes accompagnateurs. La mairie en garantie le bon état d'utilisation mais ne peut être tenue responsable en cas d'incident. Afin que ce petit coin de détente garde tout son attrait, il est indispensable que chacun fasse preuve de civisme en gardant ce lieu propre (papiers, canettes, détritrus de gouters devant être mis à la poubelle à disposition). Que cet endroit puisse profiter à tous et soit conviviale pour tous les habitants !



Le 21/03/2021

DIMANCHE 21 MARS RANDONNÉE FAMILIALE
Circuit « de la Marolles au Courtonnel »

Venez respirer en famille, entre amis ou avec votre compagnon à 4 pattes !

Le départ sera donné à 9h, rendez-vous sur le parking de la mairie de Marolles où se trouve un panneau d'affichage contenant des indications.

Allons l'utile à l'agréable, des sacs à déchets et des gants seront mis à disposition gratuitement pour ceux qui souhaitent nous aider à nettoyer nos chemins !

Prévoyez un bon vêtement, une gourde d'eau et quelques sucreries à manger en route ! La durée de cette balade est de 3 heures environ.



En ce dimanche 21 mars, une balade familiale a été proposée à tous les randonneurs ou promeneurs occasionnels ! Le rendez-vous a été donné à 9h sur le parking de la mairie, dans le respect des gestes barrières (masques et distanciation physique). Des plans de la balade ont été distribués, ainsi que des sacs poubelles ! En effet, si on peut allier l'utile à l'agréable... Nous avons profité de ce moment partagé pour nettoyer le chemin parcouru. Nos compagnons à 4 pattes nous ont aidé dans l'effort !



Une initiative qui sera renouvelée, à la demande de tous.



Malgré un temps de ... Normands (!), le bol d'air a été bien apprécié de la trentaine de participants.



Le Petit Marché de Marolles



Depuis le 14 septembre dernier, les marollais et habitants des environs ont la chance de pouvoir se rendre tous les mardis après-midi, à partir de 15h30 sur le Petit Marché. Ces derniers mois ont été compliqués à vivre pour tout le monde... Notre liberté de mouvements a été restreinte (pour la bonne cause) et il a pu être difficile pour certains de se déplacer dans de bonnes conditions. Les choses vont s'améliorer alors il faut reprendre les bonnes habitudes !

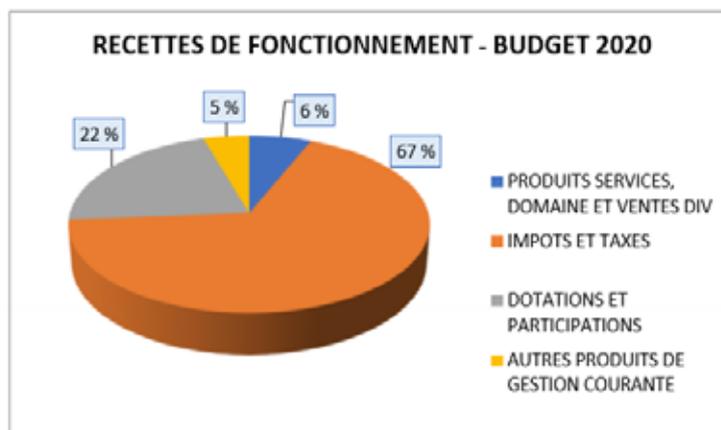
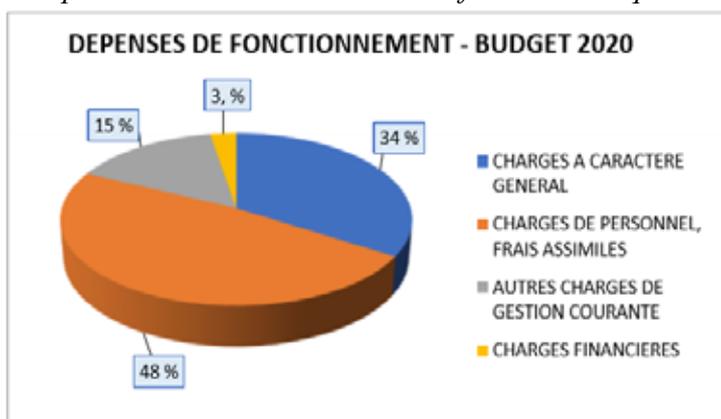
Si nous voulons faire vivre notre bourg, retrouvons-nous dans le respect des règles sanitaires sur le parking de la salle des fêtes le mardi. Nos commerçants comptent sur nous et nous pouvons compter sur eux ! Il est agréable de pouvoir acheter des produits frais, du poisson, de la viande, des fruits et légumes, de la crèmerie, du miel ou même des plants potagers tout en étant près de chez soi...



Pour que le Petit Marché perdure, il est nécessaire que nous le fassions vivre ! Des actions ponctuelles vont être renouvelées, comme le tirage au sort qui a eu lieu au moment de Noël.

Budget de la commune

Le budget a été voté à l'unanimité en conseil municipal le 8 avril, dans le respect des gestes barrières. Lors de ce conseil, Mr LE GUEN, receveur principal de Lisieux, a tenu à souligner la bonne gestion de Marolles. Malgré ces temps de COVID, la commune ne vit pas au ralenti et continu à fonctionner quasiment normalement...



Installation d'un abribus



Les enfants prenant le bus devant la garderie de l'école seront désormais à l'abri des intempéries et de la circulation ! **Un abribus** est maintenant installé à cet endroit afin d'améliorer les conditions d'attente des personnes montant ou descendant du bus. Des conseillers bénévoles ont donné de leur temps libre pour monter cet abribus afin de limiter les frais d'installation.



HORAIRES - CIRCUIT N°L6

RENTREE 2021/2022

TRANSPORTS Ecole Marolles



ALLER Lundi /Mardi /Jeudi /Vendredi		
Horaires	Arrêts / Lieux-dits	Communes
8.05	Ecole	Firfol
8.22	La Fosse	Marolles
8.23	Le lieu du Bois	Marolles
8.25	Carrefour Courtonne	Marolles
8.26	Parking accompagnatrice	Marolles
8.29	Hameau du Bourg	Marolles
8.32	Carrefour de Canteloup	Marolles
8.33	Le Bourg	L'Hottellerie
8.38	La Grieurie	L'Hottellerie
8.40	Le May	Marolles
8.42	Ecole	Marolles
8.46	La Vierge	Marolles
8.47	La Haie du Bois	Marolles
8.48	La Haute Chenevière	Marolles
8.49	La Basse Chenevière	Marolles
8.54	Ecole	Marolles

RETOUR Lundi /Mardi /Jeudi /Vendredi		
Horaires	Arrêts / Lieux-dits	Communes
16.35	Ecole	Marolles
16.37	La Vierge	Marolles
16.40	La Haie du Bois	Marolles
16.42	La Haute Chenevière	Marolles
16.43	La Basse Chenevière	Marolles
16.44	Le Bourg	L'Hottellerie
16.46	La Grieurie	L'Hottellerie
16.49	Carrefour de Canteloup	Marolles
16.52	Hameau du Bourg	Marolles
16.54	Le May	Marolles
16.56	Ecole	Marolles
16.57	Carrefour Courtonne	Marolles
16.58	Le lieu du Bois	Marolles
16.59	La Fosse	Marolles
17.05	Ecole	Firfol

Ces horaires sont donnés sous réserve de toutes modifications.

19/03/2021

Les horaires indiqués correspondent au départ du véhicule

Ecole Numérique

« Label écoles numériques 2020 » est un projet du Ministère de l'Éducation, en partenariat avec la DRANE (Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif) par le biais d'un appel à projets auquel la commune de Marolles en collaboration avec l'équipe enseignante a décidé de répondre. Le dossier a été retenu et a donné lieu à la signature d'une convention afin de bénéficier d'une subvention de l'état couvrant 50% de la dépense engagée par l'école. 3433 écoles ont été ainsi sélectionnées au niveau national.

L'objectif de cette Ecole Numérique est de permettre aux élèves d'acquérir de nouvelles connaissances, par le biais de matériel informatique innovant et de contenu de cours dispensés par les enseignantes qui auront bénéficié de formation spécifique.



En ce qui concerne notre école, un investissement a été réalisé à travers l'achat de 3 vidéoprojecteurs, un enregistreur, 3 lecteurs CD/MP3, 12 casques, 4 visualiseurs de documents, 7 ordinateurs et 4 tablettes, Nos élèves (bien qu'étant scolarisés en milieu rural) ainsi que l'équipe pédagogique, ne doivent pas être lésés en matière de nouvelles technologies ! Tout est mis en œuvre pour que les enfants travaillent dans les meilleures conditions.



Rappelons que ces achats de matériel n'auraient pas pu être envisagés sans la subvention d'un montant de 4000€ (investissement total de 8000€).



La salle des fêtes s'est refait une beauté !

Responsable de la mise à disposition (salle/vaisselle/entretien) : Mme GIDON

Capacité : **100 couverts** - 30 tables 75,5 x 182,5

Tarif applicable au 1er janvier 2020 : 380,00

Vaisselle : 0,70 C par personne

La participation aux charges récupérables est basée sur 0.20 C du kW/h

La caution est fixée à 250 C

Nouveau créneau de location en semaine pour une durée de 6h (18h à 24h) du lundi au jeudi selon disponibilités en dehors des activités des associations au tarif suivant : 80C



Les restrictions d'utilisation de cette salle ont donné le temps à notre employée municipale de sortir pinceaux et pots de peinture...

Elle a redonné une nouvelle jeunesse aux murs intérieurs de la salle, qui sera prête et toute belle pour vos futures locations ! Les réservations s'effectuent au : 06.24.85.27.99. Un calendrier des réservations déjà effectuées est disponible sur le site :

www.marolles14.fr/l1/p308-salle-polyvalente.html



Les enfants ont repris le chemin de l'école le 26 avril.

Ils ont eu la surprise de retrouver leur petit train et leur cabane repeints de mille couleurs !

Des petites mains du conseil municipal et de l'APE ont profité du reconfinement pour également faire parler leur créativité...

Un autre projet verra le jour dans les mois à venir, mais patience... il sera question de gallinacées...



Avant...



Après !

A bon entendeur...

Mr Etienne Cool, vice-président en charge des déchets de la communauté d'agglomération de Lisieux, a fait parvenir à la municipalité un courrier indiquant les bonnes pratiques à faire respecter sur notre commune. « Pour rappel, la loi interdit les dépôts d'ordures sur la voie publique en dehors des prescriptions fixées par la collectivité en charge du service » (décret n° 2015-337 du 25/03/2015).



Tout objet qui par sa dimension, poids ou nature ne pouvant être déposé dans les poubelles, doit être éliminé par vos soins à la déchèterie. Le non-respect de la loi en vigueur est répréhensible d'une amende de 150€.

La collecte des déchets ménagers et du tri sélectif s'effectue sur notre commune le jeudi matin très tôt. **Merci de déposer vos containers le mercredi soir sur le bord de la route proche de votre domicile.** Des sacs jaunes de tri sélectif sont mis à votre disposition à l'accueil de la mairie...

Afin d'éviter l'ouverture des sacs poubelles par divers animaux, nous vous demandons de bien vouloir mettre les sacs dans des containers

Les grands containers aux entrées des chemins sont réservés aux habitants dont les maisons sont situées dans des lieux inaccessibles au passage de la benne ainsi qu'aux habitants des résidences secondaires.

Merci de bien viser !



JE TRIE MES DÉCHETS !

	 EMBALLAGES	 PAPIER	 VERRE	 COMPOST	 ORDURES MÉNAGÈRES
	<p>plastiques vides : bouteilles, boîtes en plastique et polystyrène, tous les sacs, pots de yaourt...</p> <p>métalliques vides : boîtes de conserve, cannettes, couvercles, couvercles...</p> <p>cartonnés vides : boîtes de céréales, boîtes de lait, de jus de fruits...</p>	<p>Papiers, journaux, prospectus, magazines, publicités, enveloppes, cahiers (sans spirales, re-pliés)...</p>	<p>Bouteilles, pots, bocaux vides</p>	<p>Déchets biodégradables : épaves de fruits, légumes, coquilles d'œufs, coquilles, marc de café, fibres de bois, déchets de bois, feuilles mortes, fleurs fanées, résidus de papier toilette...</p>	<p>Les autres restes de repas, déchets non recyclables et non toxiques : mouchoirs et mousses, papiers, peaux d'œufs, coquilles de noix, coquilles de noix...</p>
ATTENTION	<p>Ne pas imbriquer, ne compacter les emballages. Les gros cartons doivent être pliés en diagonale.</p>	<p>Ne pas mettre les mouchoirs et les papiers, mousses, feuilles plastiques, photographies...</p>	<p>Ne pas mettre les bouchons, capsules, couvercles, clips en verre, cristal, ferreux, électricité, terre cuite...</p>	<p>Ne pas mettre les pots en terre, en plastique, objets de céramique, sacs en plastique (sauf biodégradables), boîtes, possession d'explosifs...</p>	<p>Ne pas mettre les déchets recyclables, les déchets dangereux, médicaments, toxiques, métaux, produits chimiques, produits d'entretien...</p>
INFOS	<p>Les sacs jaunes sont gratuits et distribués en mairie. Collecte le jeudi.</p>	<p>Les sacs sont situés à la salle polyvalente, route de l'Érable (La Collinière)</p>	<p>Les colonnes sont situées à la salle polyvalente, avenue de la Fontaine Saint-Martin</p>		<p>Les sacs ou boîtes doivent être portés au plus tôt le matin ou le matin avant la collecte. Collecte le jeudi matin.</p>

TEXTILES
Prévoir aux associations caritatives et aux associations qui regroupent les vêtements d'occasion. Des containers sont également disponibles près de certains magasins.

PILES, AMPOULES, CARTOUCHES D'IMPRIMANTE
Des boîtes sont déposées à l'entrée de certains magasins. Ces déchets sont recyclés vers des filières spécifiques de recyclage.

MÉDICAMENTS
Les boîtes vides peuvent être déposées dans les boîtes jaunes. Les médicaments sont à rapporter à votre pharmacien.

MEUBLES ET ÉLECTRO-MÉNAGER
Les magasins de meubles et d'électro-ménager doivent les reprendre lors d'un nouveau achat de remplacement.

POUR TOUTS LES AUTRES DÉCHETS RECYCLABLES : LA DÉCHÈTERIE !

LE DÉPÔT DANS LES DÉCHÈTERIES EST GRATUIT POUR TOUTS LES PARTICULIERS
Vous avez accès aux 8 déchèteries de l'Agglomération Lisieux Normandie

Les déchèteries les plus proches de votre commune :
Lisieux - 97 avenue Edouard Belin 14100 Hermauld-les-Vaux | Mayenne La Verrière (0143) 34590 Mayenne

Toutes les infos sur www.lisieux-normandie.fr

Il est bon de rappeler...

**Trop d'accidents arrivent encore sur nos routes ou dans nos villages...
Pensons à équiper nos enfants cyclistes de casques !**

C'est non seulement obligatoire, mais ça peut aussi leur sauver la vie tout simplement.

Des ralentisseurs seront installés aux abords de la mairie ainsi que devant la salle des fêtes, incitant les automobilistes, pour la sécurité (et le bien de leur véhicule) à lever le pied...

Service-Public.fr  	
ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES	
À vélo	
 	
Équipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
 Casque (enfant jusqu'à douze ans)	Jusqu'à 750 €
 Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à 150 €
 Sonnette en bon état	Jusqu'à 38 €
 Éclairage fonctionnel	Jusqu'à 38 €

Passage de la fibre



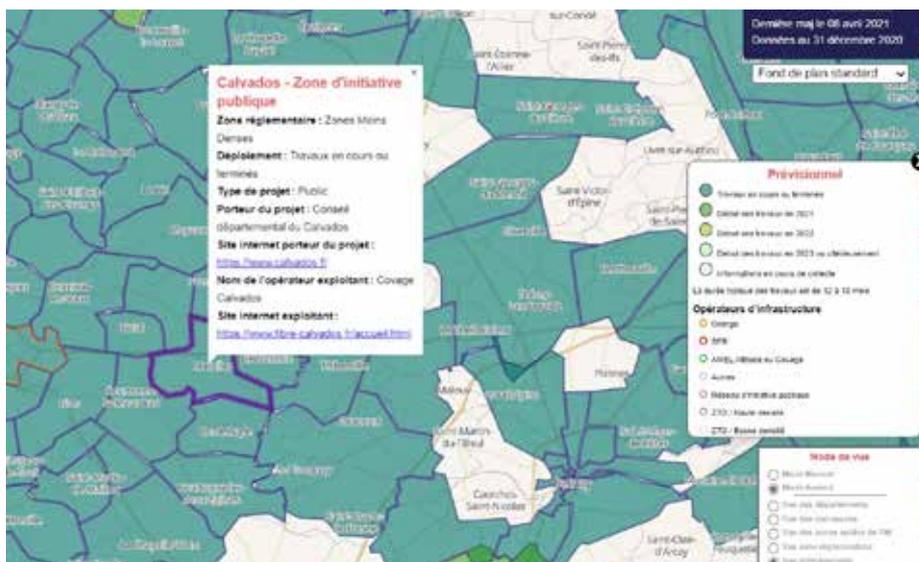
Le déploiement de la fibre (FttH) se fait au fur et à mesure sur le territoire. Pour s'informer sur ce déploiement, et notamment savoir si une ville précise (comme Marolles) est ou sera bientôt raccordée à la fibre, vous pouvez, depuis le site economie.gouv.fr consulter le site de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et en particulier la carte interactive du déploiement.

A partir de cette carte, une recherche par code postal est possible.

La carte est alors consultable en mode normal et indique notamment le taux de déploiement de la fibre sur la commune (légende qui indique le taux de déploiement de la fibre en fonction de la couleur).

Pour obtenir plus de détails sur une commune en particulier, il est nécessaire de basculer en mode avancé (en bas à droite). A partir de ce mode, vous disposez de plusieurs vues différentes et notamment la « vue prévisionnelle ». En cliquant sur l'onglet à droite « Légende » vous pourrez savoir à quelle étape du déploiement la commune se situe (par exemple : travaux en cours ou terminés, ou début des travaux l'année prochaine).

Des détails sur les informations fournies sont disponibles dans l'onglet à gauche « Informations ». Lorsque l'on clique sur la commune en mode avancé et en vue prévisionnelle, une fenêtre indique si le déploiement est public ou privé. S'il est public, le nom et le site internet du porteur de projet est indiqué, ainsi que le nom et le site de l'exploitant. Des précisions peuvent être obtenues auprès de ces organismes pour connaître le niveau de déploiement.



Enfin, il est également possible d'avoir le déploiement par adresse en zoomant sur la carte.

Lorsque notre commune sera entièrement éligible, des panneaux l'indiquant seront installés à chaque entrée de la commune.



Point de vigilance :

Attention, il est important de bien distinguer la surface taxable de la surface de plancher dans le formulaire « déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions ».

En règle générale, la surface taxable est supérieure à la surface de plancher. Elle comprend les surfaces closes et couvertes de chaque niveau y compris garage, cave, sous-sol, cellier et combles aménagés, non aménagés ou perdus sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice d'information jointe au formulaire de permis de construire ou de déclaration préalable.

Quand payer les taxes d'urbanisme ?

Un courrier d'information du bureau des taxes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sera transmis aux bénéficiaires de l'autorisation dans les mois qui suivent la décision du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Exigibles une seule fois, les taxes sont recouvrées par les services fiscaux 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation si le montant est inférieur à 1500 euros et en deux échéances à 12 et 24 mois si le montant est supérieur à 1500 euros.

En cas d'abandon de projet

Si vous ne donnez pas suite à votre autorisation de construire et que celle-ci est toujours en cours de validité, vous devrez adresser une demande d'annulation à la mairie de votre lieu de construction.

CONTACTS

Pour les informations concernant les taxes, exonérations, complétude des imprimés de demande de permis de construire, de déclaration préalable et de déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition :

Mairie de la commune où se situe votre construction

Pour les modalités de calcul :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pôle Application du Droit des Sols / Unité fiscalité de l'urbanisme
10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél. : 02 31 43 15 61 - Accueil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les modalités de paiement des taxes d'urbanisme :

Direction Départementale des Finances Publiques de Caen

Service Recouvrement
7 Boulevard Bertrand - 14000 Caen
Tél. : 02 31 38 34 31 - Mail : ddfip14.pgp.produitsdivers@dgifp.finances.gouv.fr



Vous construisez une habitation ou un bâtiment annexe à cette habitation (abri de jardin, garage, remise, piscine, local piscine...).

Vous réalisez une extension de votre habitation.

Vous transformez une grange en habitation.

Vos travaux affectent le sous-sol.

Vous êtes susceptible d'être redevable des taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement (TA) et la redevance archéologique préventive (RAP).

LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

Cette taxe est composée :

→ **d'une part communale** dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, assainissement, école, crèche...).

→ **Une délibération du conseil municipal en fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur de la commune, ainsi que les exonérations facultatives.**

→ **d'une part départementale** servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme de conseil à votre disposition pour votre projet architectural.

Site internet : www.caue14.fr

LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)

Cette taxe permet de financer les projets archéologiques.



Ces deux taxes d'urbanisme sont à dissocier de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Pour information, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012.

Modalités de calcul des taxes

Le montant de la TA et de la RAP s'applique aux constructions, installations et aménagements.

→ Pour les constructions :

SURFACE TAXABLE X VALEUR FORFAITAIRE X TAUX (même principe pour la part communale, la part départementale ou la RAP)



Surface taxable : C'est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (767 euros au 1^{er} janvier 2021 en province)

Des déductions possibles

- Un abattement automatique de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de plancher, soit 383,50 euros par m² pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes
- Les locaux à usage d'habitation principale, financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) peuvent être exonérés partiellement de la taxe d'aménagement, sous réserve d'une délibération de la commune ou du conseil général

→ Pour les installations et aménagements :

SURFACE (ou nombre d'emplacements) X **VALEUR FORFAITAIRE** X **TAUX** (même principe pour la part communale, la part départementale ou la RAP)

Valeur forfaitaire déterminée par emplacement ou m²

- Piscine : 200 euros par m² de bassin
- Stationnement (non compris dans la surface de construction) : 2 000 euros par emplacement (pouvant être porté à 5 000 euros sur délibération).

EXEMPLES DE CALCUL

Maison individuelle (résidence principale) d'une surface taxable de 120 m² avec 2 places de stationnement (pour un taux communal de 5 %* et un taux départemental de 2,10 %)

* Taux communal = 1 à 5 %
jusqu'à 20 % dans certains secteurs
- Taux départemental = 2,10 %, année 2021
- Taux RAP = 0,4 %, année 2021

TA pour l'habitation :

→ **Part communale**

Pour l'habitation : 100 m² x 383,50 x 5 % = 1 918 €

20 m² x 767 x 5 % = 767 €

Stationnement : 2 x 2 000 x 5 % = 200 €

Total part communale : 2 885 €

→ **Part départementale**

Pour l'habitation : 100 m² x 383,50 x 2,10 % = 805 €

20 m² x 767 x 2,10 % = 322 €

Stationnement : 2 x 2 000 x 2,10 % = 84 €

Total part départementale : 1 211 €

Total TA : 4 096 €

À prévoir dans votre budget !

RAP pour l'habitation :

100 m² x 383,50 x 0,4 % = 153 €

20 m² x 767 x 0,4 % = 61 €

Stationnement : 2 x 2 000 x 0,4 % = 16 €

Total RAP : 230 €

Abri de jardin de 15 m² simplement posé sans dalle ** (pour un taux communal de 5 %, un taux départemental de 2,10 % et dont la surface taxable de l'existant est supérieure à 100 m²).

→ **Part communale**

15 m² x 767 x 5 % = 575 €

→ **Part départementale :**

15 m² x 767 x 2,10 % = 242 €

Total TA : 817 €

À prévoir dans votre budget !

** Les abris de jardin inférieurs à 5 m² sont exemptés de taxes d'urbanisme.

Calculez votre taxe directement sur internet à l'adresse suivante : www.territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571

Elections à venir

Les dimanches 20 et 27 juin, tous à l'isoloir !!

Le président et ses assesseurs vous attendront à la salle polyvalente de Marolles, dans le respect des gestes barrières.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Élections régionales : le mode de scrutin

Liste régionale composée de sections départementales

Parité stricte (alternance femme/homme)

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Vote préférentiel interdit

1^{er} TOUR **2nd TOUR**

Sans majorité absolue

La liste A obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés

> Elle obtient 1/4 des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur)

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne :

> Liste A

> Listes B, C, D (si elles ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Les règles de répartition des sièges sont les mêmes qu'au premier tour (mais la majorité absolue n'est plus requise)

Seules les listes qui ont obtenu **plus de 10%** des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent se **maintenir** (ex : la liste D n'est pas présente au 2nd tour). Les listes qui ont obtenu plus de **5%** peuvent être **modifiées**, notamment pour **fusionner**.

Direction de l'Information légale et administrative
vie-publique.fr | 2021

Concernant les élections régionales, depuis les réformes de 1999 et 2003, les conseillers régionaux sont élus au scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. L'attribution des sièges a lieu au premier tour si une liste recueille plus de 50 % des suffrages exprimés, sinon elle a lieu au second tour.

Le président du conseil régional est ensuite élu à la majorité absolue des membres du conseil pour une durée de six ans. Cette élection ne donne lieu à aucun débat.

En France, le conseil régional est l'assemblée délibérante des régions. Il gère les affaires de la région. Il exerce des compétences notamment dans le domaine des lycées, des transports dits « régionaux » (transport express régional) et de l'action économique.

Les conseillers départementaux sont élus par les électeurs français inscrits sur les listes électorales dans le cadre d'un scrutin binominal majoritaire à deux tours : les candidatures sont présentées sous la forme d'un binôme composé d'une femme et d'un homme avec leurs remplaçants (une femme et un homme également).

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour la durée fixée par la loi. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental.

Le conseil départemental assure, entre autres missions, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine. Il gère ainsi les archives et bibliothèques départementales ainsi que les musées départementaux. Il apporte également son soutien à la vie culturelle, notamment en milieu scolaire.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Élections départementales : le mode de scrutin

Chaque canton élit deux conseillers départementaux

Le binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme

Le binôme remplaçant est également composé d'une femme et d'un homme

Une déclaration conjointe de candidature avant chaque tour de scrutin

2054 cantons

1^{er} TOUR **2nd TOUR**

Sans majorité absolue

Le binôme est élu : s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50 %)

ET un nombre de suffrages **égal à ou moins 25 %** des électeurs inscrits

Le binôme est élu : s'il obtient la **majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

Les binômes sont autorisés à se maintenir au 2nd tour s'ils ont obtenu au premier tour **au moins 12,5 % des voix** des électeurs inscrits

OU si un seul binôme obtient **au moins 12,5 % des voix**, ce 1^{er} binôme - et le 2nd binôme ayant eu le plus de suffrages -

OU si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes **arrivés en tête**

Direction de l'Information légale et administrative
vie-publique.fr | 2021

Un peu d'histoire...

Le Mont Hérault, un bâtiment remarquable

« L'ancien château de Marolles, situé à 700m de l'église sur le bord de la route de Marolles direction Cordebugle paraît dater de la fin du XVIème siècle. Il est construit en bois avec des briques inclinées entre les colombages. La corniche qui supporte le toit est décorée de nombreuses caryatides dont la partie supérieure offre le buste d'un homme et la partie inférieure une queue de poisson. Sur un cartouche, placé à l'angle sud-est de la corniche, on lit la date de 1646 qui semble indiquer l'époque de la restauration d'une partie du château.



Le toit brisé offre de grandes fenêtres en forme de mansardes (on sait que ce genre d'ouvertures n'a été inventé que sous le règne de Louis XIV). Les extrémités du faîte sont couronnées de beaux épis en terre cuite émaillée. A l'intérieur on remarque deux écussons accolés et un magnifique escalier qui conduit aux étages supérieurs.

Dans une cour située à l'ouest du château et dépendant du Mont Hérault s'élevait encore il y a quelques années, une chapelle en bois surmontée d'un petit clocher octogone. Cette chapelle, ainsi que tous les ornements qu'elle contenait, avait été mise sous séquestre pendant la révolution de 1793. Dans ces temps de troubles, elle fut plusieurs fois visitée par des voleurs qui en brisèrent les portes et les vitres. On transporta alors les ornements dans le château où ils furent mis sous la garde du fermier qui en resta responsable.

Ce château est aussi nommé le Mont Hérault et appartenait à la famille De Piperay. Le premier seigneur de Marolles fut Jacques de Piperay, contrôleur des monnaies de Rouen en 1598. Ses descendants suivront la carrière de la magistrature. »



A. COOK Driver Royal Engineers, une page de notre histoire

Dans notre cimetière repose le soldat Anglais Arthur COOK décédé le samedi 15 juin 1940.

La municipalité à chaque commémoration dépose des fleurs et se recueille sur sa tombe.



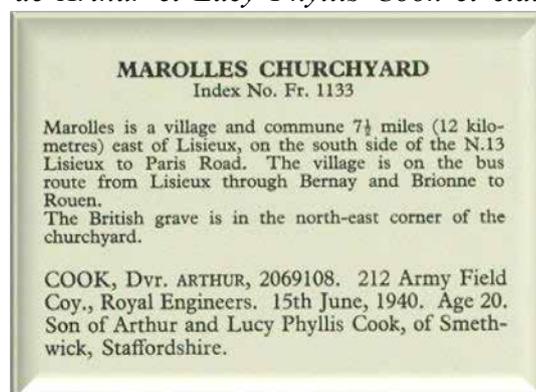
Lors de la commémoration du 11 Novembre 2020, nous avons fait le constat que nous n'avions pas de renseignements sur ce valeureux soldat britannique. Nous ne connaissions rien de lui pas même son prénom !!

Nous avons donc fait quelques recherches, avec l'aide de Mr Carteron, habitant de la commune et avons trouvé quelques informations sur le site du Commonwealth que nous avons souhaité partager avec vous.

Ce soldat britannique s'appelait Arthur COOK, il est décédé le samedi 15 juin 1940 à l'âge de 20 ans. Il était le fils de Arthur et Lucy Phyllis Cook et était originaire de Smethwick, Staffordshire qui se situe près de Birmingham.

Arthur Cook faisait partie de la 212 th Army Field Company de la Royal Engineers (génie). Cette compagnie mobilisée à Smethwick est venue en France pour travailler sur les lignes de communication du BDF (Force Expéditionnaire Britannique) et a participé à l'évacuation de Dunkerque.

La bataille de Dunkerque (nom de code « opération Dynamo ») est le nom donné à l'évacuation de Dunkerque de l'armée Britannique (incluant les forces canadiennes) effectuée du 21 mai au 04 juin 1940 avec l'appui de l'armée française contre l'armée allemande. En tout, 338 226 hommes, comprenant environ 120 000 soldats français et belges, seront évacués vers le Royaume-Uni par une flotte de bateaux constituée à la hâte comprenant 42 destructeurs de la Royal Navy et également des bateaux mis à disposition par la marine marchande, mais aussi par les citoyens ordinaires. Parmi les navires utilisés, il y a eu des centaines de bateaux de pêche, de plaisir et même des canots de sauvetage. Le plus petit bateau utilisé était un bateau de pêche goitre de 15 pieds (4,6 m), « la Tamzine ». Ce bateau est exposé à l'Imperial War Museum de Londres.



Nous continuons nos recherches et espérons réussir à reconstituer l'histoire d'Arthur COOK. Connaître son histoire, c'est lui rendre hommage et c'est également découvrir une page de l'histoire de notre commune.

Commémorations du 8 mai 1945

Rafraichissons-nous la mémoire...

Nous sommes le 5 mai 1945. Hans Von Friedeburg, commandant en chef de la marine, est à Reims pour négocier une paix séparée avec les armées occidentales voulue par Doenitz. Eisenhower et Churchill refusent.

Le 6 mai, le général Alfred Jodl, du haut commandement allemand, est à Reims. Dans la salle de guerre tapissée des cartes du SHAEF – le QG d'Eisenhower –, au sein du collège de garçons de Reims, les participants alliés : le général Walter Bedell Smith, chef d'état-major d'Eisenhower, le commandant général d'artillerie Ivan



Sousloparov, le général français François Sevez (signataire en tant que témoin), l'amiral Harold Burrough, commandant des forces navales alliées avec le lieutenant Ivan Cherniaev, interprète sont réunis. Jodl signe la reddition « de toutes les forces terrestres, navales et aériennes qui sont à cette date sous contrôle allemand » avec à ses côtés son aide de camp Oxenius, et l'amiral von Friedeburg.

Eisenhower présente en souriant aux caméras les deux stylos plume qui ont servi à la signature. Il les place en V pour matérialiser le succès des Alliés puis prononce un discours destiné aux actualités cinématographiques, annonçant la victoire avec Tedder à ses côtés. Il exprime sa gratitude aux forces alliées. Capitulation de l'Allemagne à Reims, à 2 h 45 du matin, le 7 mai 1945.

En ce 8 mai 2021, une gerbe est déposée au pieds du monument en face de la mairie, en souvenir de ce moment historique, faisant de la France une nation de nouveau libre. Cette commémoration s'est déroulée en comité restreint et en respect des gestes barrières en raison de la crise sanitaire actuelle.



Nos artisans et commerçants

Couverture/charpente	EURL CCIP	36 chemin des Bosquets	02 31 63 03 85
Charpente	RIQUIER Jean-Pierre	1128 route de la Paquine	02 31 62 59 32
Charpente	DUVAL Yves	617 route de la Paquine	02 31 62 60 13
Peinture d'art	Ours Malin	489 route de Courtonne	02 31 31 73 85
Peinture bâtiment	ROCHE Christophe	6 route de Paris	06 25 50 89 12
Plomberie/chauffage	GROSO Frédéric	424 chemin St Pierre	06 14 28 13 54
Paysagiste	CLAIRET Sébastien	1455 chemin St Pierre	02 31 32 03 93
Motoculture/bricolage	ESPACE EMERAUDE	433 route de Paris	02 31 48 32 32
Mécanique agricole	RUAUX AGRI	Route de Paris	02 31 48 32 55
Energies renouvelables	R.T.E	453 route de Paris	02 31 48 32 54
Equipement cheval	EQUIP'HORSE	437 route de Paris	02 31 63 68 65
Travaux agricoles	PREVOST Gaétan	1235 route de la Chapelle Hareng	
Pépinières	RAMETTE et fils	RD 613 - Les Argillers	02 31 48 64 50
Electricité	SARL LEGUEN	836 route de Courtonne	06 75 93 07 53
Multi-services	GOSSELIN Eric	route de Fumichon	02 31 63 48 16
Paysagiste	LCD PAYSAGE	139 chemin du Tourniquet	06 03 58 72 20

Et pour finir...

La recette fétiche de Monique : la couronne de noix de coco aux fruits

Pour 6 à 8 personnes : il vous faut 300g de salade de fruits frais de saison, 190g de noix de coco râpée, 20cl de lait de coco, 100g de sucre, 2 yaourts blancs nature, 3 œufs, des feuilles de menthe et 1 citron vert.

Préchauffer votre four à 180°C

La veille : fouetter les jaunes d'œufs et le sucre puis ajouter les yaourts, le lait de coco et la coco râpée. Monter les blancs en neige et les incorporer délicatement. Verser dans un moule à savarin huilé et faire cuire cette préparation au bain-marie pendant 45 min.

Le jour même : démouler le flan et disposer les fruits au centre. Saupoudrer la couronne de noix de coco râpée et décorer de feuilles de menthe et de zeste de citron vert selon vos envies !

DÉLICIEUSE BOULLE	VILLES ELUS	POIDS ACHOBATES	HABLES	VILLE DES ALPES CHAUFFEURS	BOUNAIT CROYANTE	RÉGRE	HÉROÏQUE ÉTENDU	DIVIN MARGUS
			TRÈS SÉVÈRES				VOLCAN ITALIEN GÈNE LITTÉRAIRE	
DÉSASTRE DÉTENT			DONNE LE CHOC FILE MISÉRIABLE		GROSSIER SUR LES DIPLOMÉS			
ANCIENNE RUSSE RUCADE ANGLAISE			ÉVOQUÉE ALCOOL			POLLE À LIER ENTERRE		
		INORN DUALITE CARTABLE DE L'ÉQUATEUR				VOITILLE DOUBLÉE	ARTICLE ASASSE BOLACHE QUI PIGUE	AVANTS DE BATEAUX
ÉBAUCHE PROMOU INDÉFIN					NE SENT À RIEN GUERILLE			
	BOÎTE COLONNE			FACTEUR SANS ROMAGE				CORLIJON CTION
CLASSE- MENTS À LE POUVOIR			INFUSION CANTIQUE				PRÉPOSITION	SANS PARTI
		ANCIENNE POSTE SOUS LE BALLON		CONVERSA DÉCHIFFRÉ				
CHEF RECRUTEUR	SUGGÉRÉE DOULEURS VONNEVES						APPRIIS BAL AU VENTHE	TISSU ÉCOSSAIS
		FLEUVE CÔTIÈRE POLICE SÉCRÈTE		MINABLE RÉSOU DE FER		AU FOND DES GORGES PLANS D'EAU		
HÉROS GREC GRUGE					POUR VOS GREFFÈES		TRÈS COURT GRAMMAS	
	PLEUVE- CHERENT FILS D'ADAM							IL VIT À L'EST
POSSESSIF YOUR BILIQUE		GRAND LAC MÉLANGÉE			CONFESSION			POSSESSIF TRANSPORTA
			JARDIN RÉPÈTE SA LEÇON				CONCUR- SENT RESTOURNÉ	
AUDACE GRAND ÉCHAN					BOULES DE GLACE PEUT ORLEAU			
		ARTICLE ÉTRANGÈRE OPPOSITIONS		GROCHET DE BOUCHÈRE RISQUE			PASSEBOUT CARTE À JOUER	SUR LA CHOC
UTILISE	ENFERMÉE DU PLASTIQUE					COLLE À LA VITRE ARRA DE POING		
					RAYONS NOTE			HOMOGÈNE FILM DE SPELBERG
NEZ DU CACHALOT VES D'ENRATES			CHEFS MUSULMANS				BOÛTE	
				PEU SÛR				

Si on jouait ??

Amis jardiniers du dimanche, permaculteurs avertis, semeurs occasionnels ou bien spécialistes du cordeau, montrez-nous vos talents !!

*Un vent de concours flotte sur Marolles... le sentez-vous ? vous avez la binette qui vous démange ? Alors 3...2...1... **GO GO GO GO !!!***

Cette année, Marolles organise son premier concours de... la plus grosse tomate cultivée !

Le principe est simple :

- Vous faites vos semis ? OK.
- Vous préférez acheter vos plants en jardinerie ? OK aussi.



Les tomates étant des fruits fragiles ne se conservant pas longtemps (pour les vraies...), **vous avez jusqu'au 15 septembre** pour nous faire parvenir **la photo de votre tomate la plus imposante**, posée bien en évidence sur une balance sur laquelle on pourra lire le poids, sans rien d'autre autour qui pourrait faire douter de celui-ci. Elle peut être rouge mais aussi jaune, verte, bleu ou rose à petits pois, tant qu'elle est bien naturelle ! Vous devrez également fournir une photo du pied sur lequel elle a poussé dans votre jardin. **N'oubliez pas d'indiquer votre nom et vos coordonnées bien sûr !** Plusieurs solutions s'offrent à vous : envoyez-nous vos photos sur l'adresse de la mairie informations.marolles14@orange.fr, ou envoyez-les sur la boîte Messenger de la page Facebook de la mairie de Marolles ou bien encore, déposez-les directement dans la boîte aux lettres de la mairie !



Un jury « d'experts amateurs » validera le gagnant !

Le prix à gagner ?

LA GLOIRE !!

Et votre photo à l'accueil de votre mairie, sur le site internet ainsi que dans le prochain bulletin !



Etat civil



Bienvenue au nouveau bébé !

Naomi MARROUARD le 04/03/2021

Nos sincères condoléances aux familles dans la peine...

Mme PREVOST Giselle le 12/01/2021

Mme ALLAIRE Françoise le 26/02/2021

Mr DANVEAU Julien le 18/03/2021

Mr SIX Lucien le 23/03/2021



LES SERVICES DE LA MAIRIE :

Tel 02-31-63-64-28

Mairie.marolles14@orange.fr

<http://www.marolles14>

Facebook : Mairie de Marolles

PERMANENCES :

Mardi de 16h à 18h

Jeudi de 17h à 19h

1^{er} Samedi de chaque mois de 10h à 12h

Borne de recharge de véhicule électrique : **MobiSDEC Charging Station**, 3 route de la Fontaine St Martin
(Parking de la mairie, ouvert 24h/24h)



Ce journal d'informations est réalisé par la commission Communication.

Tirage à 400 ex. Lexo imprimerie – 14100 Lisieux

- Ne pas jeter sur la voie publique -